



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-202

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2025

Sommaire

DDT11 / Economie agricole

R76-2025-01-20-00013 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240156 rigail julien (1 page)	Page 4
R76-2025-01-12-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240160 scea jolibour (1 page)	Page 6
R76-2025-01-11-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240174 da ponte lionel (1 page)	Page 8
R76-2025-01-24-00007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240176 gaec ferme tarbes (1 page)	Page 10

DDT32 /

R76-2025-01-23-00013 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à BERAT Rémy sous le numéro 032250300 (1 page)	Page 12
R76-2025-01-23-00014 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à DASTUGUE Sébastien sous le numéro 032250310 (1 page)	Page 14
R76-2025-01-23-00012 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE L'ORBE (CAPDEVILLE Justin et SAINT-MARTIN Franck) sous le numéro 032250270 (1 page)	Page 16
R76-2025-01-23-00011 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE CAUNEZE (FAGET Stéphane et Holding FAGET)sous le numéro 032250260 (1 page)	Page 18
R76-2025-01-30-00070 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à la SAS des PINS (DARZACQ Cédric) sous le numéro 032250330 (1 page)	Page 20
R76-2025-01-23-00010 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à LETERTRE Gaëtan sous le numéro 0032250250 (1 page)	Page 22
R76-2025-01-10-00011 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à LUCY Anthony sous le numéro 032250010 (1 page)	Page 24
R76-2025-01-16-00014 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à DOUTRE Joffrey sous le numéro 032250200 (1 page)	Page 26
R76-2025-01-23-00009 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à JACOMET Pascal sous le numéro 032250240 (1 page)	Page 28
R76-2025-01-16-00015 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l' EARL DE CASTELBON (PUJOS Sébastien, Jean-Pierre et Aline, ABADIE Florian) sous le numéro 032250210 (1 page)	Page 30
R76-2025-01-23-00007 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA BOURDILOT (GABARROCA Jérôme et ZAMORA Bérenghère) sous le numéro 032250220 (1 page)	Page 32

R76-2025-01-16-00013 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à ARMAGNAC Jean-Michel sous le numéro 032250180 (1 page)	Page 34
R76-2025-01-16-00010 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à DUPONT Dorian pour (l'EARL DE RETOURET) sous le numéro 032250150 (1 page)	Page 36
R76-2025-01-23-00008 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l' EARL VIGNOBLES DE NINAN (THOMAS Samuel et HAIR Emma) sous le numéro 032250230 (1 page)	Page 38
R76-2025-01-16-00012 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL FERME DE BAYLAC sous le numéro 032250170 (1 page)	Page 40
R76-2025-01-30-00074 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL PEDEBERNADE (PEDEBERNADE Florent, Génara et Jean-Marc) sous le numéro 032250400 (1 page)	Page 42
R76-2025-01-30-00073 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU MOULIN (MOREL François) sous le numéro 032250380 (1 page)	Page 44
R76-2025-01-16-00011 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à SIMON-BAJOLLE Claire sous le numéro 032250160 (1 page)	Page 46
R76-2025-01-30-00072 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC BERNICHAN (BERNICHAN Thomas et Guillaume) sous le numéro 032250350 (1 page)	Page 48
R76-2025-01-30-00071 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC FC DOSSAT (DOSSAT Florian et MARQUILLIE Coralie) sous le numéro 032250340 (1 page)	Page 50

DDT11

R76-2025-01-20-00013

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240156
rigail julien



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Monsieur RIGAIL Julien
9 Route de VILLEGAILHENC

11600 - CONQUES SUR ORBIEL

Carcassonne, le 20 septembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0156

Monsieur,

J'accuse réception le **19/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,5824 ha**, situés sur la commune de **CONQUES SUR ORBIEL** et appartenant à **Monsieur VIDAL Joël**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/09/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0156**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **20/01/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-01-12-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240160
scea jolibour



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

SCEA JOLIBOUR
Le Bourdic

11320 – SAINT PAULET

Carcassonne, le 16 septembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0160

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le **11/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,8320 ha**, situés sur la commune de **SAINT PAULET** et appartenant à **Monsieur PANOUILLE Claude**.

La société demandeuse compte un associé exploitant : PANOUILLE Hubert et deux associés non exploitants : Mme PANOUILLE Ambre et Mme STEFANUTO Corine.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame PANOUILLE Suzanne sise à 11400 – PUGINIER**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/09/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0160**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/01/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

105 boulevard ~~Barrès~~ – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2025-01-11-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240174
da ponte lionel

Monsieur DA PONTE Lionel
28 Rue René COTY

11210 – PORT LA NOUVELLE

Carcassonne, le 16 septembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0174

Monsieur,

J'accuse réception le **10/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,7085 ha, pour de l'héliciculture et des vergers**, situés sur la commune de **SIGEAN** et appartenant à **Madame MENARD Karine**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/09/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0174**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/01/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-01-24-00007

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240176
gaec ferme tarbes

**GAEC LA FERME DE TARBES
Domaine de TARBES**

11300 – VILLELONGUE D'AUDE

Carcassonne, le 24 septembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0176

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **23/09/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **73,5491 ha**, situés sur la commune de **CHALABRE** et appartenant à **la Commune de CHALABRE et l'Indivision composée de Madame BONNERY Renée et Monsieur BERNARD Jérôme**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. MARNEZY Yann et Mme MARNEZY Justine.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur CANAL Cédric sis à 11300 – LA BEZOLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/09/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0176**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/01/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**



Géraldine DEVEAU

DDT32

R76-2025-01-23-00013

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à BERAT Rémy sous le numéro
032250300

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 23/01/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

BERAT Rémy
Au village
32230 LADEVEZE-VILLE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **22/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 40,87 ha situés sur la(les) commune(s) de 32160 BEAUMARCHES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250300**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **22/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-01-23-00014

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à DASTUGUE Sébastien sous le
numéro 032250310

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 23/01/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

DASTUGUE Sébastien
Au village
32170 DUFFORT

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **23/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,31 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 CUELAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250310**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **23/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-01-23-00012

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DE L'ORBE (CAPDEVILLE
Justin et SAINT-MARTIN Franck) sous le numéro
032250270

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 23/01/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE L'ORBE (CAPDEVILLE Justin et SAINT-MARTIN Franck)
la Bordeneuve
32120 MANSEMPUY

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **20/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 74,87 ha situés sur la(les) commune(s) de 32120 MAUVEZIN, 32120 SAINT ANTONIN .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250270**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **20/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-01-23-00011

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA DE CAUNEZE (FAGET
Stéphane et Holding FAGET)sous le numéro
032250260

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 23/01/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE CAUNEZE (FAGET Stéphane et Holding FAGET)
Caunèze
32370 SALLES D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **21/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,4 ha situés sur la(les) commune(s) de 32370 SALLES D'ARMAGNAC , 32110 PANJAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250260**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **21/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-01-30-00070

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à la SAS des PINS (DARZACQ Cédric)
sous le numéro 032250330

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/01/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SAS des PINS (DARZACQ Cédric)
845 route des bus
40320 MIRAMONT SENSACQ

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **24/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 24,76 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 MAUMUSSON LAGUIAN .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250330**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **24/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-01-23-00010

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à LETERTRE Gaëtan sous le numéro
0032250250

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 23/01/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

LETERTRE Gaëtan
250 chemin du Parriagues
32270 MARSAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **17/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33,24 ha situés sur la(les) commune(s) de 32270 MARSAN, 32270 AUBIET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250250**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-01-10-00011

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à LUCY Anthony sous le numéro
032250010

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/01/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

LUCY Anthony
22 avenue René Cassin
32310 VALENCE SUR BAÏSE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **03/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17,5 ha situés sur la(les) commune(s) de 32100 SAINT ORENS POUY PETIT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250010**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-01-16-00014

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à DOUTRE Joffrey sous le numéro
032250200

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/01/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

DOUTRE Joffrey
665 impasse du Pissan
32130 LAHAS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **15/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,48 ha situés sur la(les) commune(s) de 32220 MONTAMAT, 32220 SAINT SOULAN .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250200**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **15/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-01-23-00009

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à JACOMET Pascal sous le numéro
032250240

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 23/01/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

JACOMET Pascal
146 chemin de Sausoulet
32170 SADEILLAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **17/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,25 ha situés sur la(les) commune(s) de 32170 SADEILLAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250240**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-01-16-00015

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l' EARL DE CASTELBON (PUJOS
Sébastien, Jean-Pierre et Aline, ABADIE Florian)
sous le numéro 032250210

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/01/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE CASTELBON (PUJOS Sébastien, Jean-Pierre et Aline,
ABADIE Florian)
Lieu dit à Biraben
32300 BELLOC SAINT CLAMENS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **15/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 64,66 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 VIOZAN, 32300 SAINT OST .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250210**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **15/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-01-23-00007

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA BOURDILOT (GABARROCA
Jérôme et ZAMORA Bérengère) sous le numéro
032250220

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 23/01/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA BOURDILOT (GABARROCA Jérôme et ZAMORA Bérengère)
Au Bourdilot
32330 MOUCHAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **20/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,89 ha situés sur la(les) commune(s) de 32330 MOUCHAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250220**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **20/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-01-16-00013

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à ARMAGNAC Jean-Michel sous le
numéro 032250180

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/01/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

ARMAGNAC Jean-Michel
Bordeneuve de Capsec
32700 LECTOURE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **13/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14 ha situés sur la(les) commune(s) de 32380 L'ISLE BOUZON .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250180**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-01-16-00010

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à DUPONT Dorian pour (L'EARL DE
RETOURET) sous le numéro 032250150

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/01/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

DUPONT Dorian pour (l'EARL DE RETOURET)
883 route de Cumont
32380 PESSOULENS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **09/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 206,43 ha situés sur la(les) commune(s) de 32380 PESSOULENS, (82) CUMONT, FAUDOAS, GIMAT .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250150**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **09/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-01-23-00008

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l' EARL VIGNOBLES DE NINAN (
THOMAS Samuel et HAIR Emma) sous le numéro
032250230

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 23/01/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL VIGNOBLES DE NINAN (THOMAS Samuel et HAIR Emma)
765 route du Marcadet
32400 SARRAGACHIES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **20/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,7 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 SARRAGACHIES, 32400 TERMES D'ARMAGNAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250230**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **20/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-01-16-00012

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL FERME DE BAYLAC sous le
numéro 032250170

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/01/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL FERME DE BAYLAC
Baylac
32450 LARTIGUE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **13/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 58 ha situés sur la(les) commune(s) de 32450 LARTIGUE, 32450 FAGET ABBATIAL, 32450 TRAVERSERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250170**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-01-30-00074

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL PEDEBERNADE
(PEDEBERNADE Florent, Génara et Jean-Marc)
sous le numéro 032250400

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/01/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL PEDEBERNADE (PEDEBERNADE Florent, Génara et Jean-
Marc)
955 route du Marcadet
32400 SARRAGACHIES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **30/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,59 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 TARSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250400**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-01-30-00073

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA DU MOULIN (MOREL
François) sous le numéro 032250380

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/01/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DU MOULIN (MOREL François)
1 000 route de Tavernes -UBY-
32150 CAZAUBON

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **29/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 195 ha situés sur la(les) commune(s) de 32330 GONDRIN, 32330 MOUCHAN, 32310 MANSENCOME.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250380**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **29/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-01-16-00011

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à SIMON-BAJOLLE Claire sous le
numéro 032250160

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/01/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SIMON-BAJOLLE Claire
Le Blanquet
32310 VALENCE SUR BAÏSE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **13/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 43,21 ha situés sur la(les) commune(s) de 32310 VALENCE SUR BAÏSE, 32310 MANSENCOME.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250160**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-01-30-00072

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC BERNICHAN (BERNICHAN
Thomas et Guillaume) sous le numéro
032250350

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/01/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC BERNICHAN (BERNICHAN Thomas et Guillaume)
Au Très
32170 SARRAGUZAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **27/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,8 ha situés sur la(les) commune(s) de 32170 SADEILLAN, 32170 SARRAGUZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250350**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-01-30-00071

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC FC DOSSAT (DOSSAT
Florian et MARQUILLIE Coralie) sous le numéro
032250340

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/01/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC FC DOSSAT (DOSSAT Florian et MARQUILLIE Coralie)
Au Pader
32140 MONLAUR BERNET

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **24/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,65 ha situés sur la(les) commune(s) de 32140 MONLAUR BERNET .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250340**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **24/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès